



La cni en regard de l'adoption

Par **Chris032009**, le **27/03/2009** à **14:20**

Bonjour,

J'ai une question simple, ...pour une réponse pas si évidente.

Je procède au renouvellement de ma carte d'identité.

J'ai un nom d'adoption (adoption simple) accolé à mon nom de naissance.

Je souhaite savoir si je peux avoir ma CNI à mon nom de naissance uniquement.

Je dit cela, en sachant que le décret qui régule les pièces d'identité en France est clair: elle doit être établie au nom de naissance.

Mais, j'ai le doute désagréable que les termes juridiques qui conditionnent la vie des "adoptés" fait de nous une race à part.

Merci pour une réponse et pour le temps que vous pouvez m'accorder.

Christophe,

Sincères salutations.

(né en France)